

# Arrêté ministériel n° 82-160 du 27 avril 1982 relatif aux prix des services de coiffure

[1]

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	27 avril 1982
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 30 avril 1982</a> <sup>[1 p.5]</sup>
Thématique	Prix

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1982/04-27-82-160@1982.12.04>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée par les ordonnances-lois nos 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-425 du 12 septembre 1980 relatif aux prix dans les salons de coiffure ;

### **Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 80-425 du 12 septembre 1980 susvisé sont abrogées.

### **Article 2**

*Abrogé par l'arrêté ministériel n° 82-596 du 29 novembre 1982.*

### **Article 3**

Les exploitants des salons de coiffure sont tenus de présenter à leur clientèle, préalablement à la prestation, une carte comportant la liste complète des prix (T.V.A. comprise et service compris) de l'ensemble des services pratiqués dans l'établissement.

Lorsqu'un service demandé ne figure pas sur la carte des prestations, le prix devra être fixé avant le début de la prestation et accepté par le client préalablement à l'exécution.

### **Article 4**

La publicité des prix devra être assurée, de manière parfaitement visible, à l'intérieur et à l'extérieur du salon par l'affichage d'un tarif comportant les prix (T.V.A. comprise et service compris) des prestations suivantes :

- COIFFURES POUR DAMES
- Coupe « entretien » ;
- Coupe de transformation ;
- Coupe « enfants » ;
- Shampoing normal ;
- Autres shampoings ;
- Colorations ;
- Décolorations ;
- Permanente classique ;
- Permanente traitante ;
- Mise en plis sur cheveux courts ;
- Mise en plis sur cheveux longs ;
- Brushings sur cheveux courts ;
- Brushings sur cheveux longs ;
- Coiffage sur cheveux courts ;
- Coiffage sur cheveux longs.
- COIFFURE POUR HOMMES
- Coupe classique ;
- Coupe sculptée au rasoir ;
- Coupe « enfants » ;
- Shampoing normal ;
- Autres shampoings.

(Les définitions de ces prestations sont définies en annexe).

Ces tarifs comporteront en outre les prix de « forfaits » correspondant aux services groupés les plus demandés par la clientèle de l'établissement.

### **Article 5**

Toute prestation de service doit faire l'objet, avant le paiement du prix, lorsque celui-ci est supérieur à F. 100,00 (T.V.A. et service compris), de la délivrance d'une note.

Cette note devra comporter le nom et l'adresse du salon de coiffure ainsi que le détail des services fournis et des prix correspondants. L'original de la note est remis au client et le double doit être conservé par l'exploitant pendant un an. Toutefois, une note devra être, dans tous les cas, remise au client si celui-ci en fait expressément la demande, quel que soit le montant de la somme à payer.

## Article 6

Les demandes d'homologation de classement ou de changement de classe des salons de coiffure devront être adressées au Service des Prix et des Enquêtes Économiques.

## ANNEXE - DÉFINITION DES PRINCIPALES PRESTATIONS

COIFFURES POUR DAMES	
COUPES DE CHEVEUX	
Coupe « Entretien »	Retouche des longueurs avant une mise en plis ou un brushing.
Coupe de transformation	Après exécution d'un shampoing compté à part, transformation d'une coiffure longue en coiffure courte ou demi-courte ; transformation d'un type de coiffure.
Coupe « Enfants »	Après exécution d'un shampoing compté à part, coupe effectuée sur un enfant de moins de 10 ans suivie d'un coiffage.
SHAMPOOINGS	
Shampoing normal	Lavage simple de la chevelure avec un produit dépourvu de tout élément spécifique.
Autres shampoings	Pour le lavage de la chevelure avec apport d'une action spécifique, à l'exclusion des produits de traitement et de soins.
COLORATIONS	
Coloration tenace	Sur les racines des cheveux correspondant à une repousse d'un mois, application d'une teinture à oxydation assurant une couverture totale des cheveux, en liquide (shampoing colorant), en gel ou en crème.
Coloration temporaire	Application d'une coloration avec un produit s'utilisant sans oxydant.
Coloration fugace	Rinçage colorant dilué sans oxydant.
DÉCOLORATIONS	
Décoloration légère	Décoloration de la racine des cheveux correspondant à une repousse d'un mois à l'aide d'un produit à base d'huile et d'un oxydant. Différence de ton obtenue : de 2 à 3 1/2.
Décoloration normale	Décoloration à la racine des cheveux correspondant à une repousse d'un mois à l'aide d'un produit en gel avec adjonction d'oxydant. Différence de ton obtenue : de 3 à 6 1/2.
Décoloration forte	Décoloration de la racine des cheveux correspondant à une repousse d'un mois à l'aide de peroxyde en poudre avec adjonction d'oxydant. Différence de ton obtenue : 4 à 7.
<b>Nota :</b>	Pour les colorations et décolorations le ou les shampoings nécessaires sont comptés à part.
PERMANENTES	
Permanente classique	Opération comportant exclusivement :

1. le roulage des cheveux avec application d'un produit frisant classique, à froid ou tiède ;	
2. éventuellement, pose de protecteurs et chauffage.	
3. neutralisation du produit frisant à l'aide d'un produit neutralisant oxydant ;	
4. déroulage et rinçage.	
Permanente traitante	Même définition que pour la permanente classique, mais avec utilisation d'un produit frisant traitant, à froid ou tiède et suivant la technique particulière que nécessite ce service.
MISES EN PLIS	
Mise en plis sur cheveux courts	Après exécution d'un shampoing compté à part, exécution d'une mise en plis sur cheveux courts mouillés, à l'aide de rouleaux, pinces et épingles, suivie après séchage du coiffage ou coup de peigne.
Mise en plis sur cheveux longs	Même définition que la mise en plis sur cheveux courts lorsque la pointe des cheveux lissés à plat affleure les épaules.
Renforçateur de mises en plis	
BRUSHINGS	
Brushing sur cheveux courts	Après exécution d'un shampoing compté à part, mise en forme et méchage des cheveux par brossage sous air chaud (technique dite du brushing).
Brushing sur cheveux longs	Même définition que le brushing sur cheveux courts, lorsque la pointe des cheveux lissés à plat affleure les épaules.
DIVERS	
Coiffage sur cheveux courts	Coiffage ou coup de peigne exécuté sur cheveux secs.
Coiffage sur cheveux longs	Même définition que le coiffage sur cheveux courts lorsque la pointe des cheveux affleure les épaules.
COIFFURE MASCULINE	
COUPES DE CHEVEUX	
Coupe classique	Coupe exécutée à la tondeuse et aux ciseaux droits sur une chevelure où la nuque et les oreilles sont dégagées.
Coupe sculptée au rasoir	Après un shampoing compté à part, exécution sur cheveux courts ou mi-courts d'une coupe de cheveux entièrement au rasoir couteau et suivie d'un coiffage à l'air chaud.
Coupe « enfants »	Après exécution d'un shampoing compté à part, coupe effectuée sur un enfant de moins de 10 ans, suivie d'un coiffage.
SHAMPOOING	
Shampoing normal	Pour le lavage simple de la chevelure.
Autres shampoings	Pour le lavage de la chevelure avec apport d'une action spécifique, à l'exclusion des produits de traitements et de soins.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>^ [p.1]</sup> (1) Voir l'arrêté ministériel n° 87-004 du 9 janvier 1987.

### Liens

1. Journal de Monaco du 30 avril 1982  
<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1982/Journal-6501>